



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 24

**EXONÉRATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE A LA COVID-19
- PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDE- SEPTEMBRE 2021**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Madame LOUISA soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifiés,

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202124-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

~~VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020~~ autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

CONSIDERANT qu'au regard de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et des mesures gouvernementales prises depuis mars 2020, la situation économique de nombre d'établissements, commerces locaux s'est fortement dégradée.

L'Etat a engagé des mesures nombreuses et variées afin de limiter l'impact économique et social de cette crise : outre les mesures d'Etat d'aide au maintien de l'emploi (aides, chômage partiel, déductions fiscales, etc.), les collectivités territoriales ont également œuvré afin de préserver leur tissu économique, associatif, social local par divers leviers telles des exonérations partielles de redevances d'occupation du domaine public communal pour de nombreux bénéficiaires.

C'est ainsi que la commune de Roquebrune-sur-Argens, par délibération municipale du 25 septembre 2020, a notamment octroyé une exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public communal des commerces bénéficiaires d'autorisations pour la période du 15 mars 2020 au 30 septembre 2020.

De même, cette mesure a été reconduite pour les mois de novembre et décembre 2020 par délibération municipale n° 24 du 10 décembre 2020, puis pour les mois de janvier, février, mars 2021 par délibération municipale n° 22 du 4 mars 2021, et également pour les mois d'avril à août 2021 par délibération n°13 du 1^{er} juillet 2021.

Toutefois, au regard des difficultés du tissu économique local, la Ville de Roquebrune-sur-Argens souhaite poursuivre son accompagnement spécifique des commerces locaux les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19.

Ainsi, après avis consultatif de la Commission Communale des finances, et après étude au cas par cas des différents types d'occupation du domaine public, la Municipalité souhaite proposer une exonération des redevances relatives à l'occupation du domaine public communal, pour les restaurants, cafés et débits de boissons, commerces et stands de vente à emporter, à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021. Cette exonération concernera les terrasses, portants à vêtements ou présentoirs, les boulodromes et les stands de vente à emporter.

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 21 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que pour tous les motifs invoqués supra, et en vue d'accompagner les commerces locaux, l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal, s'appliquera du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2021, aux occupants du domaine public suivants : restaurants, cafés débits de boissons, commerces, stands de vente à emporter. Cette exonération concernera les terrasses, portants à vêtements ou présentoirs, les boulodromes et les stands de vente à emporter.

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202124-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

~~AUTORISE M. le Maire à signer tout acte en~~ document tendant à rendre effectif cette décision.

30 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT),

A la majorité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 23 septembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.